

Tableau 100 – Table d'impôt des PARTICULIERS-2018

Table d'impôt des PARTICULIERS (Résidents du Québec)							Travailleur autonome Cotisations au RRQ (voir note 2)
Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné	
15 000	400	12,53 %	-	15,00 %	400	27,53 %	1 242,00
20 000	1 026	12,53 %	748	15,00 %	1 774	27,53 %	1 782,00
25 000	1 652	12,53 %	1 498	15,00 %	3 150	27,53 %	2 322,00
30 000	2 278	12,53 %	2 248	15,00 %	4 526	27,53 %	2 862,00
35 000	2 905	12,53 %	2 998	15,00 %	5 903	27,53 %	3 402,00
40 000	3 531	12,53 %	3 748	15,00 %	7 279	27,53 %	3 942,00
43 055	3 914	12,53 %	4 206	20,00 %	8 120	32,53 %	4 271,94
46 605	4 358	17,12 %	4 916	20,00 %	9 274	37,12 %	4 655,34
50 000	4 939	17,12 %	5 595	20,00 %	10 534	37,12 %	5 022,00
60 000	6 651	17,12 %	7 595	20,00 %	14 246	37,12 %	5 659,20
70 000	8 363	17,12 %	9 595	20,00 %	17 958	37,12 %	5 659,20
80 000	10 075	17,12 %	11 595	20,00 %	21 670	37,12 %	5 659,20
86 105	11 120	17,12 %	12 816	24,00 %	23 936	41,12 %	5 659,20
90 000	11 786	17,12 %	13 751	24,00 %	25 537	41,12 %	5 659,20
93 208	12 335	21,71 %	14 521	24,00 %	26 856	45,71 %	5 659,20
100 000	13 810	21,71 %	16 151	24,00 %	29 961	45,71 %	5 659,20
104 765	14 844	21,71 %	17 295	25,75 %	32 139	47,46 %	5 659,20
125 000	19 238	21,71 %	22 505	25,75 %	41 743	47,46 %	5 659,20
144 489	23 469	24,22 %	27 524	25,75 %	50 993	49,97 %	5 659,20
150 000	24 803	24,22 %	28 943	25,75 %	53 746	49,97 %	5 659,20
200 000	36 911	24,22 %	41 818	25,75 %	78 729	49,97 %	5 659,20
205 842	38 325	27,56 %	43 322	25,75 %	81 647	53,31 %	5 659,20
500 000	119 380	27,56 %	119 068	25,75 %	238 448	53,31 %	5 659,20
1 000 000	257 155	27,56 %	247 818	25,75 %	504 973	53,31 %	5 659,20

Notes du CQFF

- 1 - L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Les taux marginaux indiqués s'appliquent dans la mesure où le particulier a évidemment de l'impôt payable au niveau de revenu imposable indiqué. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base. À l'égard des taux marginaux, il faut être prudent, car plusieurs crédits d'impôt et versements sociaux diminuent lorsque le revenu augmente et l'effet net est d'accroître les taux marginaux à un niveau encore plus élevé que ceux indiqués dans cette table. **Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes de source canadienne. Pour les taux marginaux des dividendes, veuillez consulter le tableau 107.** Les lignes encadrées indiquent un changement dans le taux marginal d'impôt sur le revenu imposable qui excède ce seuil. Le taux marginal maximum est atteint lorsque le revenu imposable excède 205 842 \$.
- 2 - Le montant indiqué à l'égard des cotisations au RRQ suppose que le revenu imposable et le revenu net d'entreprise du travailleur autonome sont identiques, ce qui peut ne pas être le cas. Nous avons inclus cette donnée sur ce tableau étant donné l'importance des montants s'y rapportant. N'oubliez cependant pas que la moitié de la cotisation du travailleur autonome au RRQ est une dépense déductible dans le calcul de son revenu tandis que l'autre moitié donne droit à un crédit d'impôt au fédéral (mais pas au Québec). Ainsi, vous devez tenir compte du fait que les cotisations au RRQ du travailleur autonome réduiront en partie les montants de l'impôt fédéral et provincial à payer (sauf pour la moitié de la cotisation aux fins de l'impôt du Québec) étant donné que seul le crédit personnel de base pour un célibataire a été déduit dans le calcul de l'impôt à payer. La cotisation maximale de 5 659,20 \$ au RRQ est atteinte à un revenu net d'entreprise de 55 900 \$ en 2018. N'oubliez pas que le travailleur autonome est aussi assujéti à une cotisation de 1 % au Fonds des services de santé (FSS) d'un maximum de 1 000 \$ ainsi qu'à une cotisation au RQAP (le régime québécois d'assurance parentale) d'un maximum de 720,02 \$ en 2018. Il peut aussi être assujéti, dans certains cas, à une cotisation au régime d'assurance médicaments.

Informations à jour en date du 30 avril 2018